

République Française  
Département des  
Pyrénées-Atlantiques



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 14 AVRIL 2025**

**DELIBERATION N°13 - DCM-20250414-13**

Nombre de  
membres en  
exercice : 29

Présents : 20  
Votants : 28  
Pour : 28  
Contre : -  
Abstentions : -

**Objet :**  
**Surveillance de la  
qualité de l'air :**  
**convention de  
mise en place  
d'une station de  
mesure  
permanente de la  
qualité de l'air et  
de mise en œuvre  
d'études  
complémentaires  
sur la zone  
industrialo-  
portuaire**

L'an deux mille-vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

**Date de convocation : 4 avril 2025**

**Membres présents :**

M. Francis GONZALEZ, Mme Marie-José ROQUES, M. Gilles LASSABE, Mme Monia EVENE-MATEO, M. José DOS SANTOS, M. Patrick ACEDO, M. Jean-Marie GUTIERREZ, M. Jean-Pierre CAZAUX, M. Alain DARTIGUES, Mme Catherine DUPIN, Mme Simone PUYO, M. Jean-Pierre ALPHA, Mme Catherine DUFOUR, Mme Alexandra VALETTE, M. Jonathan DARRIGADE, Mme Martine BECRET, M. Dominique LAVIGNE, Mme Marie-Ange THEBAUD, M. Christophe MARTIN, Mme Hélène ETCHENIQUE.

**Membres représentés par pouvoir :**

Mme Laurence GUYONNIE donne pouvoir à M. Jean-Marie GUTIERREZ  
Mme Sandrine DARRIGUES donne pouvoir à Mme Marie-José ROQUES  
M. Xavier BAYLAC donne pouvoir à M. Francis GONZALEZ  
M. Eric DEITIEUX donne pouvoir à Mme Catherine DUFOUR  
Mme Céline DOS SANTOS donne pouvoir à M. Jean-Pierre ALPHA  
Mme Jennifer WEBER donne pouvoir à M. José DOS SANTOS  
M. Jérôme RANCE donne pouvoir à Mme Marie-Ange THEBAUD  
M. Frédéric BILLARD donne pouvoir à Mme Martine BECRET

**Membre absent :**

M. Bastien GERY

**Secrétaire de séance : M. Patrick ACEDO**

**Rapporteur : M. Francis GONZALEZ, Maire**

Les associations membres du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) de l'Estuaire de l'Adour renouvellent depuis plusieurs années leur demande de mise en place d'une station de mesure en continu capable d'identifier et de suivre les polluants susceptibles d'être émis par les activités de la zone industrialo-portuaire.

Cette demande a aujourd'hui abouti. Pour réaliser ce projet, l'expertise d'ATMO Nouvelle-Aquitaine (Association Agréée de Surveillance de Qualité de l'Air) a été sollicitée afin de pouvoir évaluer la pertinence des paramètres à mesurer et l'adéquation des équipements à mettre en place. Les services de l'Etat, ARS et DREAL Nouvelle-Aquitaine ont été associés à la détermination des molécules en lien avec les émissions des sites industriels.

Après plusieurs réunions d'échanges ayant donné lieu à débats, groupes de travail restreints, bureaux et plénières du SPPPI Estuaire de l'Adour, une proposition formulée par ATMO Nouvelle-Aquitaine a été approuvée par l'instance de concertation. Il en résulte le projet de réaliser les prélèvements selon deux modes :

- Par le moyen d'une station de mesure fixe pour les molécules dont on connaît la présence tels que les oxydes d'azote, les particules PM10, PM2,5 et l'ammoniac.
- Par des prélèvements spécifiques identifiés sous la terminologie « mesure en études » pour d'autres molécules, objet d'inquiétude mais non présente d'après les contrôles continus effectués par les entreprises.

En parallèle, il a été décidé que la partie investissement de la station fixe était entièrement financée par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les frais de fonctionnement de la station et des mesures en études seront quant à eux répartis, de façon variable, entre la DREAL Nouvelle-Aquitaine (via le Plan Régional Santé Environnement 4), la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la Communauté de communes du Seignanx, les communes de Bayonne, Anglet, Boucau et Tarnos ainsi que la Société portuaire Port de Bayonne SAS.

Pour information, cette dernière entité a été mise en place le 1er juillet 2024. Elle est composée de la Région Nouvelle-Aquitaine (69%), la Chambre de Commerce et d'Industrie Pays Basque (29%) et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes (1%). La concession du port lui est désormais confiée, pour une durée de 40 ans.

La convention annexée à la présente délibération lie l'ATMO Nouvelle-Aquitaine à la Région Nouvelle-Aquitaine, au SPPPI Estuaire de l'Adour et à l'ensemble des partenaires précités.

Elle a pour principal objet de présenter le contexte et les objectifs du projet d'implantation de la station de mesure fixe, d'établir les engagements de chacune de parties, de préciser la durée de la convention et les modalités de participation financière de tous les acteurs associés pour assurer le fonctionnement de la station et les études annuelles envisagées.

**Certifié  
exécutoire  
compte tenu du  
dépôt à la Sous  
Préfecture de  
Bayonne  
le  
et de la  
publication  
le**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

**Vu** le projet de convention de mise en place d'une station de mesure permanente de la qualité de l'air sur la zone industrialo-portuaire et de mise en œuvre d'études complémentaires,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, comme le prévoit l'article 7 de la convention.

**Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 14/04/2025**

**Le Maire,  
M. Francis GONZALEZ**



**Le Secrétaire,  
M. Patrick ACEDO**

